

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-----
Séance du 18 novembre 2022

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation

10 novembre 2022

Objet de la délibération

Cession de la parcelle AD390
- rectificatif -

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. PARCINEAU, Mme PELTIER, M. PÉANNE, M. AUBRY, Mme AUTRET, Mme LETIN, M. COCHARD, Mme EL HAOUCHI, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : Mme SIMON (pouvoir à Mme ZEPPA), M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme RICHARDSON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme HOURLIER (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à M. PARCINEAU), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD, Mme ROLLOT (pouvoir à Mme NAZE)

Absents : M. HERVÉ, M. VERGNAUD, M. BOULLEAUX.

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Mme la Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2022.078 du 23 septembre 2022 relative à la cession pour la somme de 9 200 € de la parcelle cadastrée n° AD390 à M. SPANNENT, responsable de la société KALLENKOOT.

Il s'avère que l'acheteur ne sera pas une personne physique, mais la personne morale appelée LFS FONCIER, domiciliée 34, Fg St Nicolas à Villeneuve sur Yonne et dont le responsable est M. SPANNENT.

Pour que la transaction puisse se faire, il convient donc de modifier la délibération initiale.

VU sa délibération n° 2022.078 du 23 septembre 2022

CONSIDERANT que l'acheteur de la parcelle AD390 est une personne morale et non une personne physique

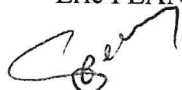
Le Conseil municipal par 24 voix « pour » et 2 abstentions (M. THOMAS et M. BURGUIÈRE)

DIT que la cession de la parcelle AD390 décidée par délibération sus visée se fera au profit de la SCI LFS FONCIER

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2022.078 restent inchangées.

Le Secrétaire

Éric PÉANNE



La Maire

Nadège

